



# STATUTS

## Art. 1 / Bases légales

Code Civil Suisse (CCS) Chapitre II : Des associations.

## Art. 2 / Nom, siège

<sup>1</sup> Il est formé une association au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS) intitulée :  
« **SECTION SENIORS GOLF-CLUB CRANS-SUR-SIERRE** »

<sup>2</sup> Le siège de l'association est au domicile du président.

## Art. 3 / Buts

L'association a pour but :

<sup>1</sup> La pratique du golf au sein de la section.

<sup>2</sup> La promotion du golf par l'organisation de tournois, de rencontres internes ainsi qu'avec des sections Seniors de Suisse ou de l'étranger.

<sup>3</sup> La collaboration avec les partenaires économiques et touristiques de la région.

<sup>4</sup> Le renforcement des liens d'amitié et de camaraderie entre ses membres.

## Art. 4 / Durée

L'association a une durée illimitée.

## Art. 5 / Organes

Les organes de l'association sont :

<sup>1</sup> L'assemblée générale.

<sup>2</sup> Le comité.

<sup>3</sup> Les vérificateurs des comptes.

## **Art. 6 / Membres - admission**

<sup>1</sup> Peuvent devenir membres de l'association, tous les hommes âgés au minimum de 55 ans dans l'année en cours, intéressés par la pratique du golf qui demandent leur adhésion et qui sont admis par l'assemblée générale. La limite d'âge d'entrée dans la section Seniors Golf-Club Crans-sur-Sierre sera adaptée à la limite d'âge fixée dans les statuts de l'ASGS.

<sup>2</sup> Pour faire la demande d'adhésion à la section Seniors, il faut être membre du Golf-Club Crans-sur-Sierre.

<sup>3</sup> La qualité de membre devient définitive une fois les prestations financières réglées.

## **Art. 7 / Membres - démission**

<sup>1</sup> Le membre qui désire démissionner de l'association devra faire connaître sa décision par courrier ou par courriel au comité de l'association, avant l'assemblée générale.

<sup>2</sup> Le membre qui quitte l'association perd tout droit à l'avoir social.

## **Art. 8 / Membres exclusion**

<sup>1</sup> Le membre qui ne s'acquitte pas des contributions financières annuelles fixées par l'assemblée générale, après avoir reçu 2 rappels de paiement, peut être exclu de l'association.

<sup>2</sup> L'assemblée générale peut décider de l'exclusion d'un membre sans indication de motifs (Art. 72 alinéa 1 du CCS).

## **Art. 9 / Obligations des membres**

<sup>1</sup> Chaque membre doit se soumettre aux règlements et directives de l'association qui sont en vigueur et qui ont été acceptés par l'assemblée générale.

<sup>2</sup> Les membres assistent aux assemblées normalement convoquées.

## **Art. 10 / Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

<sup>1</sup> La finance d'entrée et la cotisation annuelle des membres, dont les montants sont fixés par l'assemblée générale.

<sup>2</sup> Les produits de l'organisation des tournois, rencontres et manifestations.

<sup>3</sup> Les subventions octroyées par les collectivités et partenaires de la section Seniors du Golf-Club Crans-sur-Sierre.

<sup>4</sup> Les dons et autres soutiens financiers ou en nature en faveur de l'association section Seniors Golf-Club Crans-sur-Sierre.

## Art. 11 / Assemblée générale, convocation

- <sup>1</sup> L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
- <sup>2</sup> L'assemblée générale est convoquée par le comité.
- <sup>3</sup> L'assemblée générale a lieu, en principe, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.
- <sup>4</sup> Une assemblée générale peut être convoquée en tout temps par le comité.
- <sup>5</sup> Une assemblée générale peut également être convoquée lorsque le 1/5<sup>e</sup> des membres en fait la demande.
- <sup>6</sup> L'assemblée générale est convoquée avec l'ordre du jour, au moins dix jours à l'avance. Les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés.
- <sup>7</sup> Les membres peuvent proposer d'ajouter un point à l'ordre du jour. Dans ce cas la proposition doit parvenir au comité au moins 5 jours avant la date de l'assemblée.
- <sup>8</sup> Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.

## Art. 12 / Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue ; demeure réservée la responsabilité personnelle des personnes agissant pour l'association conformément à l'art. 55, alinéa 3 du CCS.

## Art. 13 / Assemblée générale, compétences

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- <sup>1</sup> Élire ou révoquer les membres du comité, le président et le capitaine de l'association.
- <sup>2</sup> Approuver les comptes de l'exercice annuel qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- <sup>3</sup> Approuver le budget de l'exercice suivant.
- <sup>4</sup> Nommer deux vérificateurs des comptes pour la période d'élection du comité.
- <sup>5</sup> Fixer les montants de la finance d'entrée et des cotisations annuelles.
- <sup>6</sup> Adopter les règlements et directives proposés par le comité, ainsi que les modifications et les révisions.
- <sup>7</sup> Approuver les différents rapports d'activité et examiner les propositions.
- <sup>8</sup> Se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres de l'association.
- <sup>9</sup> Adopter les statuts, ainsi que les modifications et les révisions.
- <sup>10</sup> Décider de la dissolution de l'association (Art. 76 CCS).

## **Art. 14 / Assemblée générale, présidence et quorum**

<sup>1</sup> L'assemblée générale est dirigée par le président de l'association ou à son défaut par un autre membre du comité.

<sup>2</sup> L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## **Art. 15 / Assemblée générale, mode de décision**

<sup>1</sup> Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

<sup>3</sup> Le président vote également. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

<sup>4</sup> Les décisions sont prises à main levée, sauf si un tiers des membres présents, demandent le vote à bulletin secret.

<sup>5</sup> Pour la dissolution de l'association l'accord du 2/3 des membres présents est requis.

## **Art. 16 / Comité, composition**

<sup>1</sup> Le comité se compose de cinq à sept membres élus pour une période de trois ans.

<sup>2</sup> Il comprend en principe les fonctions suivantes :

- Président
- Capitaine
- Vice-capitaine
- Secrétaire
- Trésorier
- 1 ou 2 membres

<sup>3</sup> L'élection a lieu l'année de l'acceptation de la révision des statuts.

<sup>4</sup> Les membres du comité sont rééligibles indéfiniment. Ils doivent impérativement être membres de l'association.

<sup>5</sup> À l'exception du président et du capitaine, le comité se constitue lui-même.

## **Art. 17 / Comité, attributions**

<sup>1</sup> Le comité s'occupe de la surveillance générale de l'association.

<sup>2</sup> Il élabore, avec son capitaine, le programme annuel des activités.

<sup>3</sup> Il fait des propositions à l'assemblée générale pour tout ce qui concerne l'exploitation de l'association.

<sup>4</sup> Il présente à l'assemblée générale, par son capitaine, le rapport d'activité des rencontres, sorties et tournois effectués.

<sup>5</sup> Il élabore les statuts et les règlements de l'association.

<sup>6</sup> Il liquide les affaires courantes.

<sup>7</sup> Il représente l'association auprès de l'ASGS (Association des Seniors Golfeurs de Suisse).

<sup>8</sup> Il propose l'admission ou l'exclusion de membres.

<sup>9</sup> Il présente les comptes annuels et le budget à l'assemblée générale.

<sup>10</sup> Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

### **Art. 18 / Comité, décisions**

Le comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

### **Art. 19 / Comité, attributions du président**

<sup>1</sup> Le président de l'association préside les séances du comité, les assemblées générales et exerce la haute surveillance sur le comité.

<sup>2</sup> Il convoque ou fait convoquer les séances de comité et les assemblées générales.

<sup>3</sup> Dans le cas où le président ne pourrait assumer sa tâche pour des motifs graves, (décès, maladie, accident ou absence prolongée) il sera remplacé dans sa fonction par un membre du comité, avec les mêmes attributions et les mêmes compétences.

### **Art. 20 / Comité, attributions du capitaine**

<sup>1</sup> Le capitaine de l'association établi, avec le comité, le programme annuel de toutes les manifestations de la section.

<sup>2</sup> Il est responsable de l'organisation de toutes les activités de la section.

<sup>3</sup> Il participe, avec le trésorier, à l'élaboration du budget annuel de la section.

<sup>4</sup> Il est secondé dans sa tâche par le vice-capitaine.

### **Art. 21 / Dissolution de l'association**

<sup>1</sup> En cas de décision de dissolution de l'association, un comité de liquidation sera nommé par l'assemblée générale. Celui-ci procédera à la réalisation des biens de l'association.

<sup>2</sup> L'affectation de la réalisation des biens de l'association sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de dissolution de l'association.

## 1rt. 22 / Dispositions finales

<sup>1</sup> Ces statuts ont été acceptés en assemblée générale de l'association de la Section Seniors Golf-Club Crans-sur-Sierre, le 21 juin 2023

<sup>2</sup> Ces statuts remplacent et annulent les statuts du Groupement des Seniors du Golf-Club Crans-sur-Sierre du 7 novembre 1995 et du 13 juillet 2016.

<sup>3</sup> Comité en place lors de l'acceptation des statuts :

Président	André-Marcel Bonvin
Capitaine	Joseph Oesch
Vice-capitaine	Jean-Michel Oneyser
Secrétaire	Fred Meier
Trésorier	Johnny Glettig
Membre	Gabriel Barras

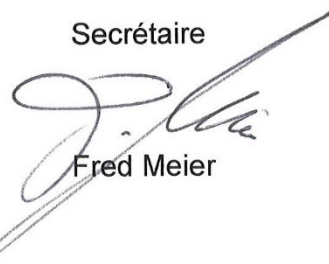
Crans-Montana, 21 juin 2023

Président



André-Marcel Bonvin

Secrétaire



Fred Meier